



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Communauté de communes des Vallées
de la Tille et de l'Ignon

*Conseil communautaire
Séance du 03 février 2021*

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – LE CONTEXTE DE PREPARATION DU BUDGET 2021

1.1/ aperçu de l'environnement macro-économique

1.2/ le Projet de loi de finances 2021

II – SITUATION DES FINANCES DE LA COLLECTIVITE

2.1/ Le Budget principal

- Les indicateurs budgétaires et financiers
- Structure et gestion de la dette

2.2/ L'endettement tous budgets confondus

2.3/ Les budgets annexes

2.4/ Structure et évolution des effectifs

III – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2021

3.1/ Les grandes orientations

3.2/ Les dépenses d'investissement

3.3/ Les dépenses de fonctionnement

3.4/ Les recettes de fonctionnement

3.5/ Les budgets annexes

PREAMBULE

Conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté à l'Assemblée délibérante au cours d'une séance préalable à celle concernant le budget primitif, 2 mois les séparant au plus. Depuis 2015, l'article 107 de la loi "NOTRe" du 7 août impose une délibération spécifique relative au rapport sur les orientations budgétaires. Le formalisme, le contenu et les modalités de publication de ce rapport ont été précisés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il **améliore l'information** transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport de synthèse pouvant inclure notamment les analyses prospectives, les informations sur les principaux investissements, le niveau d'endettement, le produit escompté des recettes fiscales et des dotations de l'Etat, l'enveloppe des dépenses nettes de fonctionnement, les charges d'intérêt de la dette, l'épargne brute, les charges d'amortissement de la dette, l'épargne nette, l'enveloppe des dépenses d'investissement, les résultats de l'exercice précédent

I – LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BUDGET 2021

1.1/ Aperçu de l'environnement macro-économique :

Economie mondiale

Selon les projections du Fonds Monétaire International (FMI), le taux de croissance mondiale s'établirait à -4,4 % en 2020, soit 0,8 point de pourcentage au-dessus des prévisions de juin 2020. Ces projections plus favorables pour 2020 s'expliquent par l'effet net de deux facteurs contradictoires : l'impulsion à la hausse donnée par des chiffres du PIB meilleurs que ceux prévus au deuxième trimestre (principalement dans les pays avancés), tempérée par la persistance de mesures de distanciation physique et les soubresauts des tentatives de réouverture au deuxième semestre.

Le tableau ci-dessous présente les projections de croissances calculées par le FMI :

Croissance en %	2019	2020	2021
Production mondiale	2.8	-4.4	5.2
Pays avancés	1.7	-5.8	3.9
Etats-unis	2.2	-4.3	3.1
Zone Euro	1.3	-8.3	5.2
France	1.5	-9.8	6.0
Pays émergents	3.7	-3.3	6.0
Chine	6.1	1.9	8.2

Zone Euro :

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été.

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2ème vague de l'épidémie qui frappe l'Europe devrait renverser cette tendance. Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au T4, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

En France :

L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4.

Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au T4. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'oeil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la

croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards € soit une hausse de 12,4 %. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs. Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Comme évoqué précédemment, le coût de la crise a été à ce jour majoritairement porté par l'État et la sphère sociale.

La quatrième loi de finances rectificative pour 2020 intègre, suite au deuxième confinement de novembre, une dégradation supplémentaire du solde public de 20,1 milliards d'euros par rapport aux prévisions associées au Projet de loi de finances pour 2021.

Elle résulte des ouvertures de crédits supplémentaires, notamment en faveur de la mission Plan d'urgence afin de ré-abonder le fonds de solidarité (10,9 milliards d'euros), de financer la part de l'État dans la prise en charge de l'activité partielle (2,1 milliards d'euros) et de prévoir la compensation à la Sécurité sociale des exonérations de cotisations sociales (4,3 milliards).

Ainsi, la trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 apparaît désormais largement caduque. Le Haut Conseil des finances publiques l'a souligné dans son avis sur le PLF pour 2021, considérant que la loi de programmation « *constitue désormais une référence dépassée, qu'il s'agisse du scénario macroéconomique ou de finances publiques* ».

Le déficit des administrations publiques, largement modifié en cours d'année au fil des lois de finances rectificatives, s'établirait désormais à - 11,3 % du PIB, en hausse de 1,1 point par rapport à la projection intégrée au PLF 2021.

Facteurs sous-jacents à l'évolution du solde public 2020 entre le PLF 2021 et le PLFR n° 4

(en milliards d'euros, sauf indication contraire)

Solde PLF 2021	- 227,7 (- 10,2 % du PIB)
Fonds de solidarité	- 10,9
Exonérations de cotisations sociales supplémentaires	- 3,0
Activité partielle	- 3,2
Prime pour les ménages précaires	- 1,1
Rehaussement de l'Objectif national des dépenses d'assurance maladie	- 1,9
Révision de la croissance et prise en compte des remontées fiscales	+ 0,7
Dépenses Unédic (hors activité partielle)	- 0,5
Moindres dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales	+ 0,8
Prélèvement sur recettes au bénéfice de l'Union européenne (PSR-UE)	- 0,3
Autres crédits de l'État	- 0,7
Autres	- 0,1
Solde révisé PLFR n° 4	- 247,9 (- 11,3 % du PIB)

Les conséquences de la crise de la COVID-19 porteraient le niveau de l'endettement à 119,8 % du PIB à l'issue de l'exercice, 2,3 points au-dessus de la prévision sous-jacente au PLF 2021.

Si le coût de la crise restait porté essentiellement par l'État et la sphère sociale, des inquiétudes légitimes apparaissent sur l'évolution de la situation financière des collectivités territoriales.

1.2/ le projet de loi de finances 2021.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Un projet de Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, le grand axe du PLF 2021.

En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Réforme de la fiscalité locale et suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales

Le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du Code Général des Impôts s'élèvera à 100 % de la cotisation de taxe d'habitation afférente à l'habitation principale pour les impositions établies en 2020. A compter de 2021, le Projet de loi de finances transforme le dégrèvement susmentionné en exonération de taxe d'habitation. Ainsi, par exemple, une personne seule dont le revenu est inférieur à 27 706 euros ne paiera plus de taxe d'habitation.

Toujours à compter de 2021, les contribuables faisant partie des 20 % des ménages les plus favorisés pourront bénéficier d'une exonération s'élevant à 30 % de la cotisation. Ce niveau sera porté à 65 % en 2022. Ce n'est qu'en 2023 que la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée. Pour 2021 et 2022, le produit afférent à l'habitation principale sera perçu par l'Etat.

A compter de 2021, nos communes bénéficieront de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (sur un taux complémentaire de 21 %). Ainsi, le taux d'imposition de référence de TFPB pour 2021 sera égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020.

Toutefois, le produit supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par une commune sera différent du produit perdu en matière de taxe d'habitation. Pour assurer la neutralité de la réforme, le Gouvernement a instauré la mise en œuvre d'un coefficient correcteur, appelé le COCOR, assimilé à un prélèvement/versement à la source.

De manière schématique, prenons l'exemple d'une commune A qui bénéficiait en base 2020, d'un produit de TH de 15 et de 15 de FB (soit un produit agrégé de 30). Le transfert du taux départemental de FB conduit à une perception, par la commune, de 10 supplémentaires au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune perçoit théoriquement 25 de TFPB (agrégation taux communal + ex-départemental) soit une perte de 5 par rapport à 2020. L'Etat applique alors à la commune A un coefficient correcteur de 1,2, afin de lui permettre de bénéficier de 30 de recettes après réforme.

A l'inverse, si une commune bénéficiait, en 2020, d'un produit de TH de 5 et de 15 de FB (soit 20 au total) et que le transfert du taux départemental de FB lui permet d'encaisser 10 supplémentaire au titre de l'ex-part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, elle se trouve en situation bénéficiaire (25 de FB communal + départemental, contre 20 de produits de TH et de FB communal encaissé en 2020). L'Etat applique alors à la commune B un coefficient correcteur de 0,8, afin que sa recette fiscale soit de 20, conformément à la situation ante-réforme.

L'avantage avancé par le Gouvernement de ce mode de calcul réside dans le caractère évolutif de la compensation susmentionnée, qui progressera à due proportion de l'évolution des bases d'imposition. En effet, le COCOR s'appliquant sur les bases d'imposition de chaque année, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sera évolutive, contrairement à la suppression de la Taxe Professionnelle qui avait conduit à des compensations figées.

Ce système, pourtant séduisant sur le papier, est équilibré et pérenne, à la seule condition que toutes les augmentations de compensation (coefficients supérieurs à 1) soient compensées par des prélèvements en hausse (coefficients inférieurs à 1). Or les territoires faisant l'objet de prélèvement étant plutôt situés en

zone urbaine, donc potentiellement plus évolutifs, le coût à la charge de l'Etat pourrait croître avec le temps. Ce qui nécessairement interroge sur la pérennité d'un tel système.

S'agissant de notre communauté de communes, l'article 6 de la loi de finances pour 2020 attribue pour mémoire aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une fraction (quote-part) de la TVA nationale en remplacement de leur taxe d'habitation supprimée.

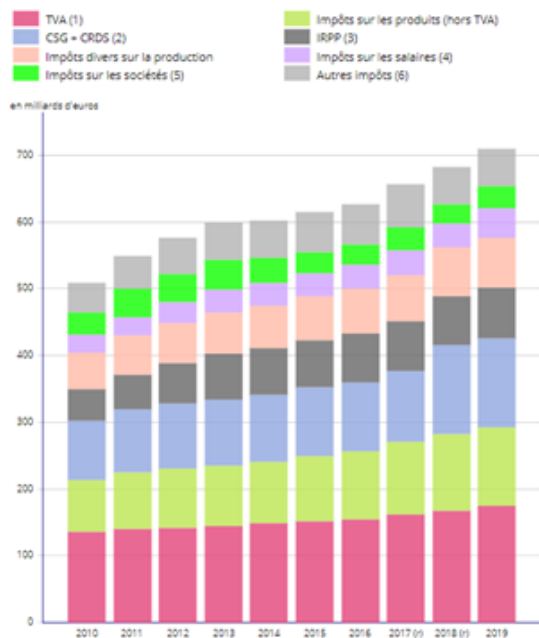
Tous les EPCI bénéficieront donc d'une quote-part du produit national de TVA. Ceci implique dès lors que le produit de TVA attribué à chaque EPCI évoluera de manière identique à tous les autres EPCI : toutes les TVA attribuées progresseront comme le produit national de TVA.



La réforme de la taxe d'habitation

COVATI – Rapport Stephen LOUREIRO Consultant

Analyse rétrospective du produit de TVA



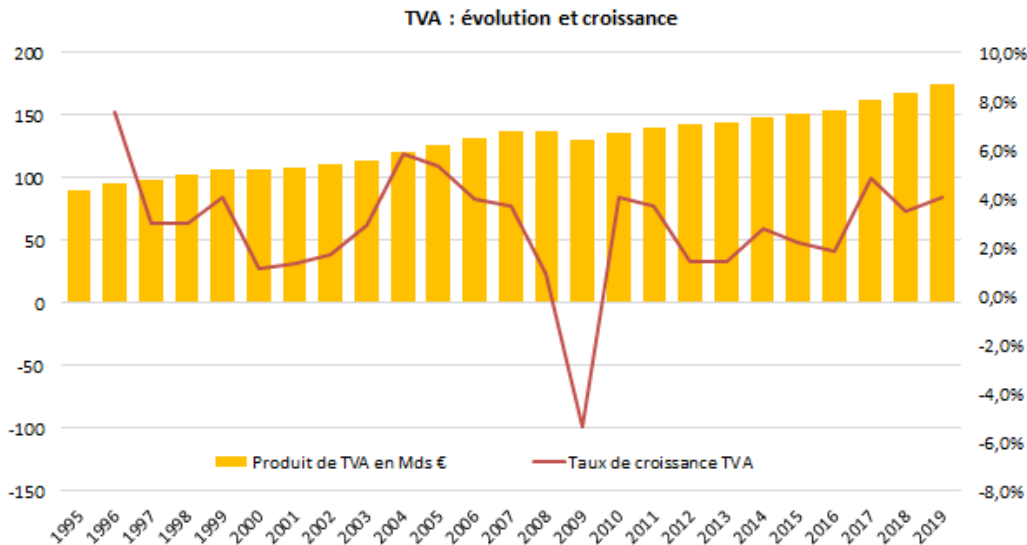
Variation nominale

Variation à iso-conditions

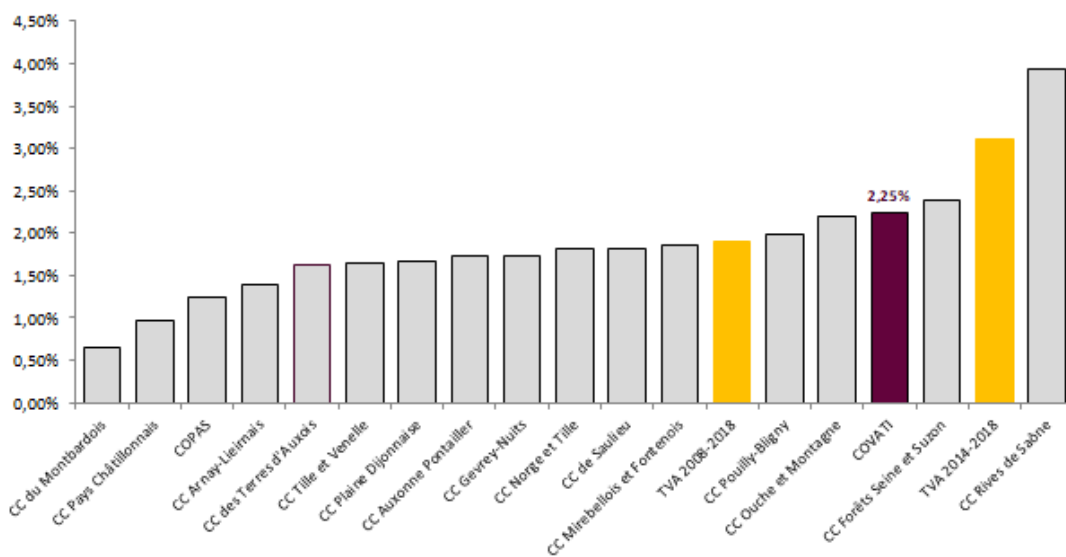


Moyenne annuelle	Taux de croissance TVA	Taux de croissance TVA
1995-2018	2,8%	2,9%
1998-2018	2,6%	2,7%
2008-2018	2,1%	1,9%
2014-2018	3,1%	3,1%
2014-2019	3,3%	3,3%

Analyse rétrospective du produit de TVA



Etude d'impact pour les EPCI de Côte-d'Or (moyenne annuelle 2014-2018)



L'entrée en vigueur en 2021 des dispositions de la loi de finances pour 2021 conduit de facto à une perte de ressources pour les établissements publics de coopération intercommunale.

En effet, le montant qui leur sera versé en 2021 correspond, en réalité, au montant des ressources qui ont été perçues en 2020 au titre de la Taxe d'Habitation (majoré de la moyenne des trois dernières années au titre des rôles supplémentaires et des compensations d'exonérations 2020).

2021 correspondra donc à une année blanche, au sein de laquelle la revalorisation forfaitaire annuelle, assise désormais sur l'inflation, ne sera pas pris en compte.

Le Gouvernement a également souhaité introduire un dispositif de garantie de ressources aux EPCI en matière de TVA

La Loi de Finances pour 2020 dispose que si le produit de TVA affecté à l'EPCI est inférieur au montant des recettes 2020 qu'elle venait compenser, alors la différence ferait l'objet d'une compensation de l'Etat.

Deux éléments majeurs méritent à ce stade d'être explicités :

- Ce mécanisme ne protège aucunement la COVATI, à compter de 2022, d'une diminution du produit de TVA par rapport à l'exercice N-1, dans la mesure où l'Etat ne garantit la perte de ressources qu'à hauteur du montant de taxe d'habitation 2020.
- Compte tenu du fait que la garantie de l'Etat ne porte que sur le montant de TVA transféré en 2021 (soit le montant de TH 2020), le mécanisme de garantie proposé par le Gouvernement est insuffisant et ne devrait jamais être mis en œuvre.

En effet, à titre d'illustration, dans le cadre d'une augmentation de 2% par an de la TVA entre 2020 et 2023, il faudrait une diminution de 5,77 % du produit national de TVA en 2024 pour voir s'appliquer la garantie. Pour mémoire, sur les 25 dernières années, le produit de TVA national n'a diminué qu'une seule année, à savoir en 2009 en pleine crise économique, à hauteur de - 5,4 %.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 104,4 milliards dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10% par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021 le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13 Mds) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Le montant de la DGF est fixé à 26,8 milliards d'euros en 2021, un montant en (apparente) stabilité par rapport à 2020.

PASSAGE DE LA DGF POUR 2020 À LA DGF POUR 2021

(en millions d'euros)

Facteurs d'évolution du montant de la DGF	Impacts sur le montant de la DGF
Montant de la DGF pour 2020	26 846
Majoration de la dotation forfaitaire de Mayotte	+ 0,6
Minoration de la dotation forfaitaire de la Réunion	- 59
Minoration de la dotation de compensation des départements	- 30,3
Absence d'abondement exceptionnel du FARU	- 1,5
Montant de la DGF pour 2021	26 756

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est schématiquement composée de fractions forfaitaires historiques et de fractions, dites de péréquation, en hausse ces dernières années.

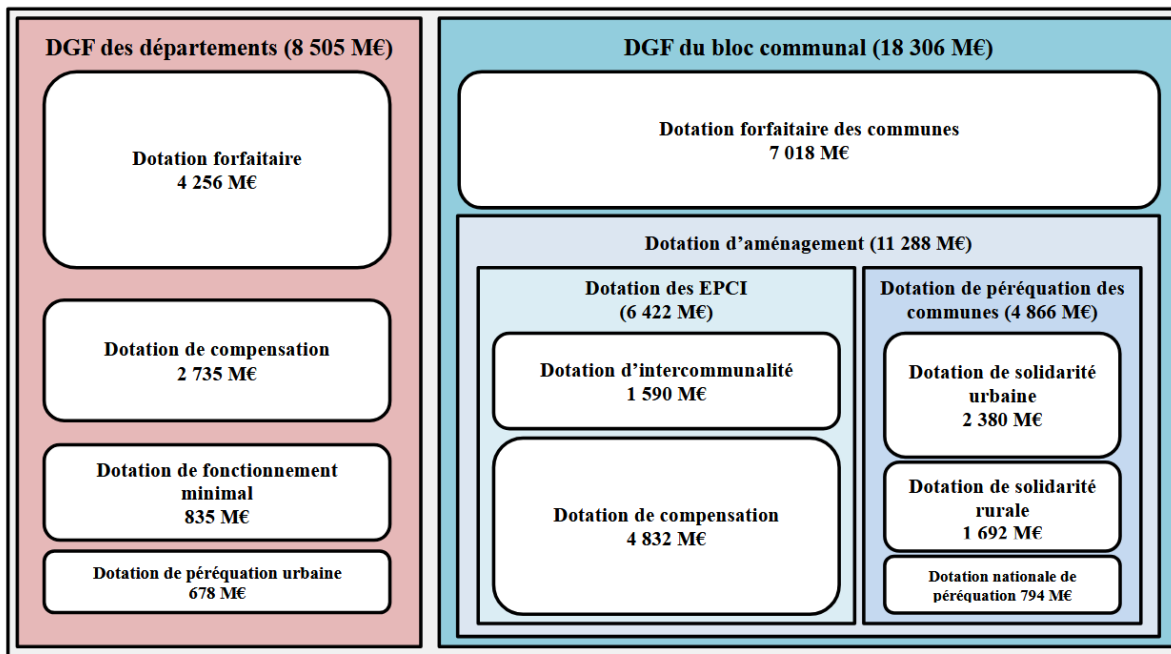
La composante péréquatrice de la DGF des communes est la dotation d'aménagement, ventilée en 3 sous-fractions :

- la dotation de solidarité urbaine (DSU) destinée aux communes urbaines, perçue par 855 communes en 2020,
- la dotation de solidarité rurale (DSR) destinée aux communes rurales perçue par 35 054 communes en 2020,
- la dotation nationale de péréquation (DNP) destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

Pour sa part, la DGF des EPCI est composée d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité est à la fois compensatrice et péréquatrice. Elle a été réformée en profondeur par la loi de finances pour 2019. Le législateur argue notamment de sa simplification par la fusion des enveloppes dont chaque catégorie d'EPCI bénéficiait au sein de la dotation.

La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part «salaires» de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).



Si la DGF a une origine compensatoire (compenser les charges des collectivités), elle s'inscrit de plus en plus dans une logique péréquatrice. Ainsi, les masses financières consacrées à la péréquation ont connu une augmentation importante ces dernières années. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,5 milliards d'euros en 2004 (12,3 % de la DGF) à 7,97 milliards d'euros en 2020 (29,2 % de la DGF).

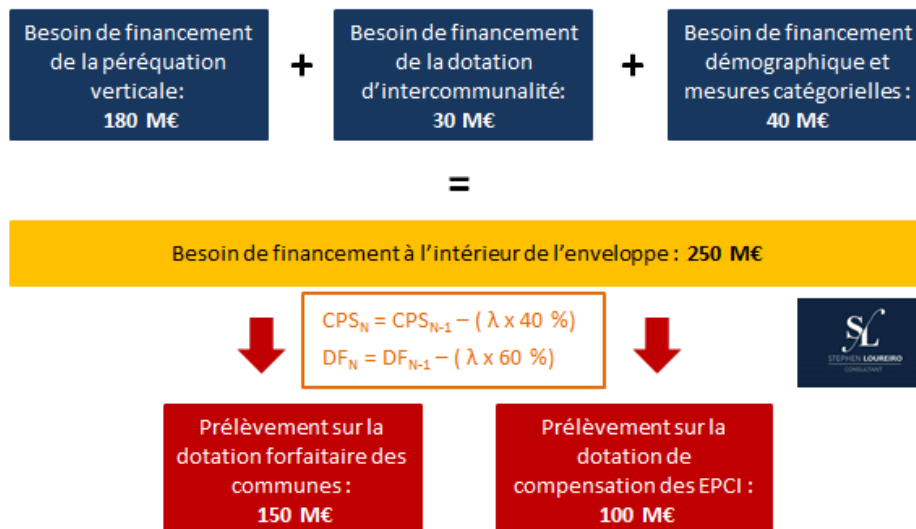
Cependant la DGF dans son ensemble est conçue comme une « enveloppe fermée ». Il convient de bien avoir à l'esprit que toute hausse de dotation est compensée par la baisse d'une autre composante.

Concrètement, c'est l'écêtement de la dotation de compensation de la COVATI qui finance, chaque année :

- la progression annuelle de la dotation d'intercommunalité liée notamment aux conséquences de sa réforme ou des besoins démographiques,
- la progression annuelle des dotations de péréquation du bloc communal. Pour les communes, ce sont elles qui paient elles-mêmes la hausse des enveloppes affectées à leur DSR ou leur DSU.

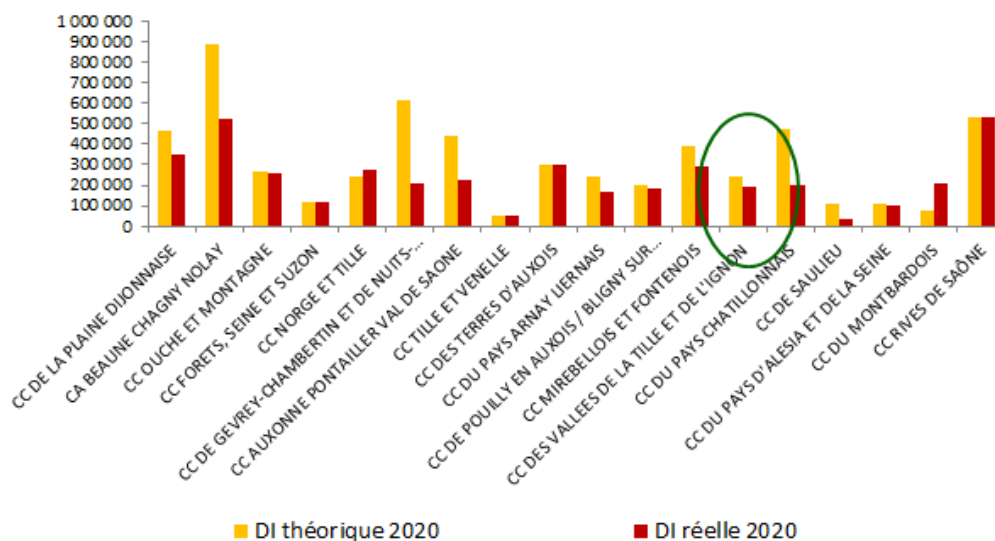
La COVATI sera une nouvelle fois concernée par l'écêtement de sa dotation de compensation en 2021.

Le financement à l'intérieur de l'enveloppe (simulations Consultant)

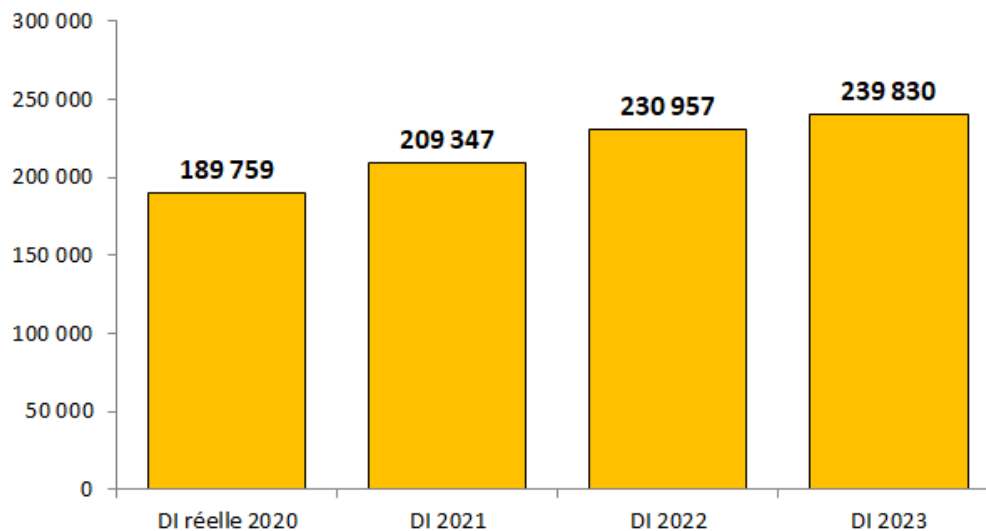


Néanmoins, la COVATI devrait continuer de bénéficier des effets positifs de la réforme de la dotation d'intercommunalité.

La situation des intercommunalités de Côte-d'Or reste très hétérogène



Projection de la dotation d'intercommunalité de la CC (2020-2023) à iso-ressources



Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions pour 2021 uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en oeuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+ 1 ou N+ 2.

En 2021 un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Baisse des impôts de production de 10 milliards

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 3 et 4 du PLF, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels

Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions et réforme de la valeur locative des établissements industriels

La Loi de Finances pour 2021 propose abaisse, à compter de 2021, le taux de CVAE à 0,75 %, à travers la suppression de la quote-part affectée aux Régions. Cette mesure conduira à une diminution de près de 10 Md€ de la fiscalité pesant sur les entreprises.

Le schéma de financement des collectivités est alors revisité, dans la mesure où les Régions se verront attribuer une nouvelle fraction de TVA qui, en 2021, sera égale au montant de CVAE perçu en 2020. La répartition du produit de CVAE entre collectivités est alors modifiée comme suit : passage de 26,5 % à 53 % pour le bloc communal et passage de 23,5 % à 47% pour les Départements.

Ainsi, comme l'indique le Gouvernement, « l'échelon régional ne sera pas exposé à la baisse prévisible des recettes de CVAE du fait de la crise sanitaire » alors que les Départements et le bloc communal seront pour leur part frappés par un effet ciseau substantiel à travers l'érosion de leur recettes (CVAE notamment) et augmentation exponentielle des allocations individuelles de solidarité (Revenu de Solidarité Active en premier lieu) pour les départements et hausses des charges contraintes pour le bloc communal.

La loi de finances pour 2021 prévoit également la diminution du taux de plafonnement de la Contribution Économique Territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2 %, et ce « pour éviter tout effet d'éviction » consécutif à la baisse des taux de la CVAE. Cette mesure, en apparence purement technique, reste à ce jour préoccupante, dans la mesure où l'impact sur la CVAE résiduelle pourrait être important et amplifier la baisse du produit perçu par les Départements et le bloc communal. L'évaluation préalable de cette mesure indique que le nombre d'entreprises bénéficiant d'un dégrèvement du plafonnement à la valeur ajoutée devrait augmenter pour atteindre 68 000, contre 45 000 avant la réforme.

Ensuite, l'article 29 de la Loi de Finances pour 2021 fait évoluer la méthode de détermination des valeurs locatives (VLC) des établissements industriels évalués selon la méthode comptable, en réduisant de moitié les valeurs locatives retenues pour leur imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce dispositif conduit à un allègement d'impôt de 50 % pour les entreprises concernées, c'est-à-dire une charge fiscale moindre de près de 3,3 milliards d'euros.

Ce même article institue un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) destiné à compenser les collectivités locales, à compter de 2021, des moindres recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises résultant de la réforme des modalités d'établissement de la valeur locative des locaux industriels

Le montant de la part de cette dotation destiné à compenser les moindres ressources de TFPB sera égal, chaque année, au produit des pertes de bases foncières résultant de la réforme et du taux applicable en 2020. Les collectivités locales bénéficieront, sur la base du texte voté, de la dynamique des bases foncières des locaux industriels mais seront compensées en référence à un taux historique. En d'autres termes, si la COVATI maintient ses taux de TFPB stables dans l'avenir, la réforme n'aura aucune incidence financière.

Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE) l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50% puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2^{ème} année.

Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, le PLF propose de reporter de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier

2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuerait aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favoriserait ainsi la relance économique.

II – SITUATION DES FINANCES DE LA COLLECTIVITE

Comme toutes les collectivités, la COVATI a subi en 2020, les effets de la crise sanitaire. Le coût net de cette crise sur les finances de notre intercommunalité s'élève approximativement à 120.000 €.

Certes il y a eu une baisse de certaines dépenses (achat de repas pour les cantines) mais la perte des recettes a été plus forte (fréquentation des accueils péri et extrascolaire notamment)

Grâce à une gestion rigoureuse de l'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0.24% tandis que le niveau de recettes augmente (+0.48%).

Cette situation permet d'améliorer notre niveau d'épargne brute (+ 50.216 €) qui s'élève à 158.339,66€.

L'année 2020 a été de nouveau marquée par une politique d'investissement dynamique et la réalisation de 2 emprunts, respectivement de 600.000 € et 400.000 €. Le remboursement du capital de la dette connaît donc une hausse de 69.368 € pour s'élever à 233.439,26 €.

Cette situation impacte directement notre épargne nette qui est négative à hauteur de -75.099 €. Sans l'impact de la crise sanitaire, cette CAF nette aurait été d'environ 50.000 €.

2.1/ LE BUDGET PRINCIPAL

Evolution des indicateurs budgétaires et financiers (situation au 04/01/2021)

	COVATI	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020 en %
	Dépenses réelles de fonctionnement	5 902 120,11	6 217 925,62	6 847 342,77	6 830 739,54	- 0,24
Chap: 011	Charges à caractère général	621 604,03	862 176,46	906 476,11	893 788,52	- 1,40
Chap: 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 959 299,25	2 153 303,33	2 935 336,18	3 050 878,13	3,94
Chap: 014	Atténuations de produits	1 734 304,00	1 674 209,87	1 404 204,80	1 367 062,77	- 2,65
Chap: 65	Autres charges de gestion courante	1 549 499,30	1 492 542,88	1 562 147,45	1 482 494,32	- 5,10
Chap: 66	Charges financières	37 224,73	33 784,44	38 483,92	33 952,62	- 11,77
Chap: 67	Charges exceptionnelles	188,80	1 908,64	694,31	2 563,18	269,17
Chap: 022	Dépenses imprévues	0,00	0,00			
	Recettes réelles de fonctionnement	6 378 567,81	6 518 064,62	6 955 466,42	6 989 079,20	0,48
Chap: 013	Atténuation de charges	32 826,97	37 744,89	31 873,23	40 017,80	25,55
Chap: 70	Produits des services, du domaine et vente	1 005 510,19	1 187 448,42	1 112 207,02	932 680,37	- 16,14
Chap: 73	Impôts et taxes	4 111 157,00	4 122 693,00	4 448 363,72	4 554 465,00	2,39
Chap: 74	Dotations, subventions et participations	1 163 160,73	1 131 610,74	1 308 057,63	1 384 272,01	5,83
Chap: 75	Autres produits de gestion courante	43 418,63	36 980,00	52 609,76	64 351,66	22,32
Chap: 76	Produits financiers	15,50	17,57	17,57	10 397,57	59 077,97
Chap: 77	Produits exceptionnels	22 478,79	1 570,00	2 337,49	2 894,79	23,84
	Dépenses de gestion	5 864 895,38	6 184 141,18	6 808 858,85	6 796 786,92	- 0,18
	Epargne Brute	476 447,70	300 139,00	108 123,65	158 339,66	46,44
	Remboursement du capital de la dette	104 203,14	107 328,44	164 070,69	233 439,26	42,28
	Epargne nette	372 244,56	192 810,56	- 55 947,04	- 75 099,60	- 34,23

Le seul poste de dépense qui augmente en 2020 est celui des charges de personnel. Cette hausse s'explique par :

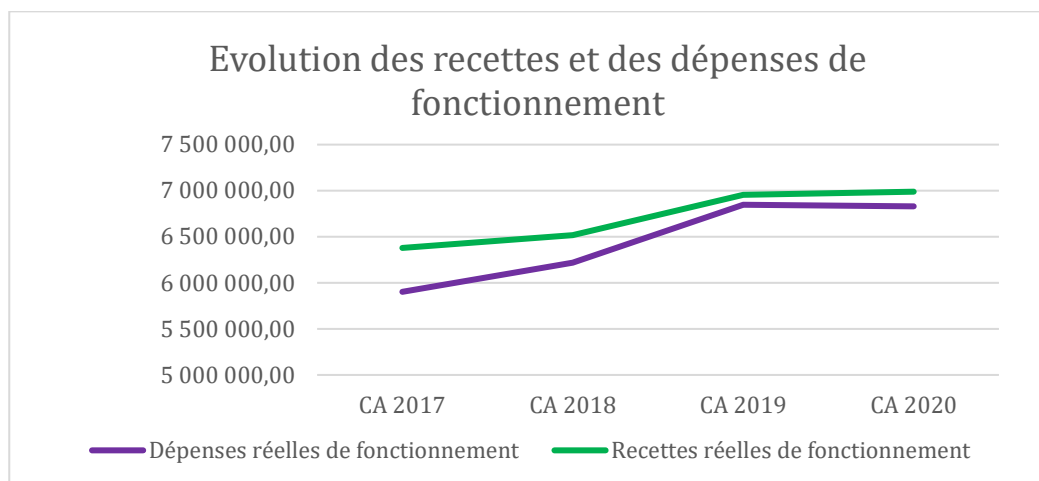
- Le recrutement dès septembre de 2 secrétaires de mairie afin d'anticiper les départs de 2021.
- Le poste de chargé de développement économique sur une année pleine (4 mois seulement en 2019)
- Le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique
- Des remplacements de congé maternité

La Covati maintient son accompagnement en direction des communes :

- Dotation de Solidarité Communautaire (55.000 €)
- Prise en charge du FPIC
- Achat de masques pour le compte des communes
- Remplacement des secrétaires de mairie

En ce qui concerne les recettes fiscales (chapitre 73), celles-ci augmentent de 102.185 € en raison de la hausse des bases locatives. Cette hausse ne suffit pas à compenser la baisse des recettes liées aux redevances des usagers qui baissent de 184.819 €.

Il est également à noter que le retard dans la réalisation de la centrale photovoltaïque sur la ZA de Til-Châtel pèse également sur les recettes de la collectivité, notamment sur les recettes locatives pour 2020 et les recettes liées à l'IFER pour l'année 2021.



L'épargne nette, ou CAF nette, donne le montant restant à la collectivité pour financer ses dépenses d'investissement après remboursement du capital des emprunts. Elle passe de - 55.947 € en 2019 à - 75.099€ en 2020. En 2019, l'épargne nette négative était due à l'encaissement de 11 mois de redevances liées aux prestations de services (périscolaire et cantine). Cette situation devait être régularisée en 2020 avec l'affectation de 13 mois de recettes. Ces 13 mois ne suffisent pas à compenser l'impact de la crise sanitaire.

Les principaux ratios d'analyse financière 2020 :

- Le coefficient d'autofinancement (Dépenses de fonctionnement + remboursement du capital / recettes de fonctionnement) : Il s'élève à 1.01, le seuil d'alerte étant à 1. La baisse des recettes expliquée ci-dessus ainsi que les emprunts réalisés cette année explique ce léger dépassement du seuil d'alerte. L'année 2021 verra un retour à un ratio plus conforme.
- Le ratio de surendettement : (encours de la dette/recettes de fonctionnement) : il s'élève à 0.33, le seuil d'alerte étant à 1.21.
- Le ratio de rigidité structurelle (charges de personnel + remboursement du capital/recettes de fonctionnement) : Il s'élève à 0.47, le seuil d'alerte étant à 0.65.

Structure et gestion de la dette

L'année 2020 se termine sur un encours de la dette de 2.274.133 € pour le budget principal contre 1.408.693 € à la fin de l'année 2019.

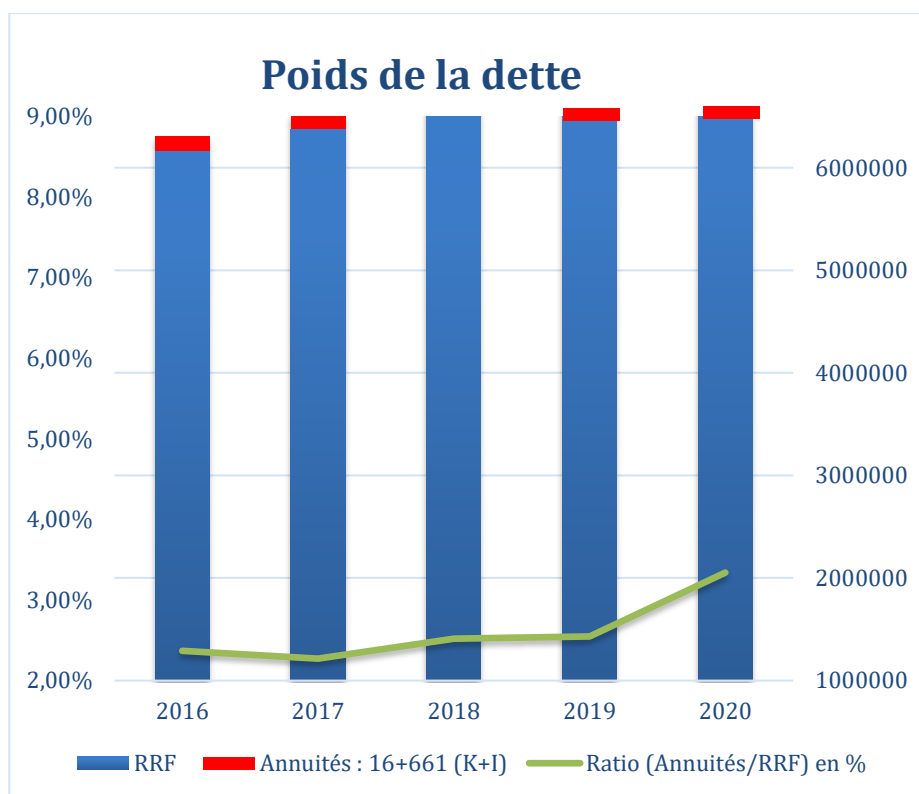
Le choix a été fait de recourir à l'emprunt en 2020 au regard des conditions avantageuses de prêt proposées par les établissements bancaires et le faible endettement de la collectivité.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute.

Le ratio calculé au vu des résultats 2020 est de 14.36. La dette s'éteindrait donc en **14 années.**

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse. Ce ratio s'est également fortement dégradé en 2020 en raison du niveau d'épargne brute qui n'est pas à la hauteur prévue en début d'année (cf explications ci-dessus). Il n'est toutefois pas représentatif de la situation réelle de la Covati puisque les recettes ont fortement diminué (-120.000 € pour l'enfance-jeunesse). Si l'activité avait été « normale », ce ratio serait d'environ 8 années.

Le retour à une situation plus « normale » en 2021 permettra de repositionner ce ratio dans une fourchette plus acceptable.



Tous budgets confondus, le capital restant dû au 31/12/2020 s'élève à 3.191.855 € contre 2.419.995 € au 31/12/2019. Le niveau d'endettement de la Covati reste donc à un niveau très acceptable.

2.2/ Etat de la dette au 31 décembre 2020 (tous budgets confondus)

OBJET	Date Obtention	organisme	taux %	capital emprunté	capital restant dû au 31/12/2020	dernière échéance
investissements 2007	01/2008	Crédit agricole	4.79	170 000	29.080,31	2022
travaux voirie 2013	12/2013	Banque Populaire	2.86	50 000	16.522,44	2023
tx route camp américain	12/2010	Banque Populaire	3.05	85 000	38.646,86	2026
voie Marsannay Savigny	10/2012	Banque Populaire	4.38	200 000	93.333,44	2027
construction SMA	10/2008	Caisse Epargne	5.04	290 000	150.668,02	2028
travaux des Halles	10/2008	Caisse Epargne	5.04	215 000	111.702,11	2028
travaux Ecole de Musique	12/2013	Banque Populaire	2.9	80 000	42.666,69	2028
Hangar Aérodrome	05/2015	Banque Postale	1.31	110 000	73.333,35	2030
Construction ALSH	12/2017	CAF	0.00	20 000	18.000	2030
Invest 2017 CLSH	08/2017	Crédit Mutuel	1.15	300 000	253.518,71	2033
Construction aérodrome	10/2018	Banque postale	1.28	165 000	143.000,00	2033
Investissements 2019	04/2019	Banque Postale	0.96	327 000	294.300,00	2034
Salle communautaire	04/2020	Banque populaire	0.55	600 000	600 000	2035
Acquisition foncier terrain synthétique	08/2020	Banque populaire	0.55	400 000	400 000	2035
Total Budget Principal				3 021 362	2.274.133,17	
Achat terrains ZAE	10/2008	Dexia	5.02	1 200 000	622.902,06	2028
Za Seuil de Bourgogne	05/2013	Caisse Epargne	3.47	500 000	294.819,73	2028
Total budget ZA				1 700 000	917.721,79	
TOTAL GENERAL				4 721 362	3.191.855,72	

Le niveau global de dette de la Covati augmente de 771.860 €, en raison des deux emprunts effectués pour les travaux de la salle communautaire (600.000 €) et l'acquisition du foncier pour la réalisation du terrain synthétique (400.000 €).

Le parc d'activité de Til-Châtel représente 28.75 % de l'endettement total de la collectivité.

2.3/ La situation des budgets au 04/01/2021

BUDGET PRINCIPAL					
SECTION	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2020	Reports 2019	Résultats CA 2020
FONCTIONNEMENT	6 899 318,21	6 989 079,20	89 760,99	549 165,06	638 926,05
INVESTISSEMENT	1 532 942,74	2 084 069,42	551 126,68	-442 184,16	108 942,52
S/TOTAL	8 432 260,95	9 073 148,62	640 887,67	106 980,90	747 868,57
RESTES A REALISER	372 047,48	453 728,00	81 680,52		81 680,52
TOTAL	8 804 308,43	9 526 876,62	722 568,19	106 980,90	829 549,09
BA SPANC					
SECTION	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2020	Report 2019	Résultats CA 2020
FONCTIONNEMENT	32 562,72	32 040,00	-522,72	10 911,04	10 388,32
INVESTISSEMENT	8 767,88	9 595,88	828,00		828,00
S/Total	41 330,60	41 635,88	305,28	10 911,04	11 216,32
Restes à Réaliser	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL	41 330,60	41 635,88	305,28	10 911,04	11 216,32
BA PASBT					
SECTION	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2020	Report 2019	Résultats CA 2020
FONCTIONNEMENT	1 434 832,25	1 641 783,99	206 951,74	313 378,19	520 329,93
INVESTISSEMENT	1 613 335,86	1 405 030,75	-208 305,11	-478 650,75	-686 955,86
TOTAL	3 048 168,11	3 046 814,74	-1 353,37	-165 272,56	-166 625,93
BA OFFICE DE TOURISME					
SECTION	DEPENSES	RECETTES	Résultats 2020	Report 2019	Résultats CA 2020
FONCTIONNEMENT	61 583,96	55 622,29	-5 961,67	8 019,06	2 057,39
INVESTISSEMENT	1 546,38	8 374,60	6 828,22	-4 997,91	1 830,31
S/Total	63 130,34	63 996,89	866,55	3 021,15	3 887,70
Restes à Réaliser	0,00		0,00		0,00
TOTAL	63 130,34	63 996,89	866,55	3 021,15	3 887,70
RESULTAT GLOBAL					596 346,66
RESTE A REALISER					81 680,52
SOIT					678 027,18

L'excédent global prévisionnel, tous budgets confondus, est de 678.027 € en tenant compte des restes à réaliser de 2020. Cet excédent global a augmenté de 275.204 € par rapport à 2019 en raison d'une section d'investissement qui présente cette année un excédent de clôture.

Cette situation permettra à la collectivité d'avoir très peu, ou pas du tout, recours à l'emprunt en 2021.

2.4/ Structure et évolution des effectifs

- L'année 2020 verra une stabilité dans les effectifs de la Covati. Au regard du développement de la communication sur les réseaux sociaux, un agent assurera cette mission supplémentaire et son temps de travail sera complété par les missions d'agent saisonnier au sein de l'office de tourisme.
- Suite à réussite à concours, un agent de catégorie C (adjoint administratif) a été nommé en catégorie B (rédacteur) le 1^{er} janvier 2021 conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020.

Effectifs au 01.01.2021																
Statut	Total	Genre		Total ETP	Catégorie A		Genre		Catégorie B		Genre		Catégorie C		Genre	
		F	H		Effectif	ETP	F	H	Effectif	ETP	F	H	Effectif	ETP	F	H
Titulaire	59	45	14	50,37	8	7,76	5	3	11	9,00	5	6	40	33,61	35	5
CDI	20	11	9	9,49	0	0	0	0	9	3,28	1	8	11	6,21	10	1
CDD	45	31	14	16,95	2	1,6	1	1	8	1,95	1	7	35	13,4	29	6
	124	87	37	76,81	10	9,36	6	4	28	14,23	7	21	86	53,22	74	12

**ETP = équivalent temps plein*

Les agents en disponibilité et les postes vacants ne sont pas comptabilisés

La Covati poursuit ses efforts en terme de lutte contre la précarité en privilégiant l'augmentation du temps de travail des agents titulaires et à l'intégration, lorsque cela répond à un besoin, des agents contractuels dans l'effectif titulaire de la collectivité.

III – PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2021

3.1/ LES GRANDES ORIENTATIONS

Les incertitudes liées au contexte sanitaire demeurent et l'activité de la Covati sera directement impactée en cas de reconfinement ou de mise en œuvre de mesures sanitaires strictes.

Le programme d'investissement sera articulé autour des travaux de la salle communautaire (jusqu'à la fin du mois de juin), la réalisation de la micro-crèche de Moloï ainsi que le lancement des études pour le terrain de sport synthétique.

Les actions mises en œuvre dans le cadre du pacte fiscal et financier se poursuivront : dotation de solidarité communautaire, enveloppe destinée aux fonds de concours et reversement d'une part de l'IFER pour les projets de développement des énergies renouvelables. A ce sujet, la collectivité percevra les premières recettes liées au parc éolien entre tille et venelle (environ 86.000 €).

3.2/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme précisé ci-dessus, le programme s'articulera autour de plusieurs projets :

- Fin des travaux de construction de la salle communautaire à Marcilly-sur-Tille,
- Etudes pour la réalisation d'un terrain de sport synthétique (dont les fouilles archéologiques pour un montant de 45.000 €) – dossier au stade APD (Avant-Projet Définitif)

- Construction de la micro-crèche de Moloy
- Etudes pour la construction d'une micro-crèche à Til-Châtel
- Acquisition de locaux pour les services de la trésorerie

A noter que les deux premiers points relèvent du contrat « cap 100% Côte d'Or » signé avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Voirie et infrastructures

En 2021, l'attention sera portée sur la réhabilitation de la voirie communautaire dite de la « Grange noire » sur la commune d'Is-sur-Tille.

Aérodrome

Conformément aux engagements pris auprès de la DGAC, il conviendra de procéder à la réalisation d'une réserve incendie (bâche) mais également au remplacement de la cuve d'avitaillement.

Stade du réveil

Il sera nécessaire de procéder à la réalisation des aménagements permettant une homologation de niveau 4 du terrain ainsi qu'à l'installation d'un panneau d'affichage aujourd'hui manquant sur le site.

Petite-enfance/enfance-jeunesse :

- *Structure Multi-accueil*

Le bardage présent sur le bâtiment présente un état de vieillissement avancé et son remplacement est nécessaire.

- *RPE*

Installation d'un nouveau logiciel de gestion

- *Micro-crèches*

L'accueil de la petite-enfance est une priorité politique forte au regard des enjeux de notre territoire.

En 2021, les projets seront la construction d'une micro-crèche à Moloy et le lancement des études pour la construction d'une micro-crèche à Til-Châtel.

- *Centres de loisirs péri et extrascolaires*

Is-sur-Tille :

- Il conviendra de procéder à la climatisation des locaux au regard des fortes chaleurs qui impactent la qualité de l'accueil durant la période estivale.

Renouvellement et acquisition de mobilier et matériels sur les différents accueils.

Villey-sur-Tille :

- Aménagement des locaux afin d'accueillir les moins de 6 ans.

- *Matériel informatique*

Comme chaque année, une enveloppe sera identifiée afin de procéder au remplacement ou à l'acquisition de matériel informatique.

- *Sport scolaire*

Acquisition de matériel pédagogique.

Restauration scolaire

Le programme de renouvellement des équipements électroménagers se poursuivra sur les différents sites, une enveloppe financière sera identifiée en ce sens.

Il sera également nécessaire d'avoir une réflexion sur l'extension des locaux de Marcilly-sur-Tille au regard de la fréquentation actuelle et du prévisionnel d'enfants à la rentrée 2021.

Matériel communautaire

Il est proposé de procéder au remplacement d'un chapiteau et à l'acquisition de matériel électrique.

Piscine intercommunale

Au regard des fuites constatées durant la saison estivale 2020, il sera nécessaire de procéder à leur réparation sur certains endroits du grand bassin.

Economie

Le programme d'aide à l'immobilier d'entreprises sera poursuivi.

Il sera nécessaire de définir l'utilisation des crédits identifiés dans le cadre du fonds régional des territoires : aides directes pour soutenir les investissements des entreprises ? Affectation des crédits à un projet collectif de type boutique paysanne ?

Les zones d'activités de Lux et de Gemeaux devraient être transférées à la Covati suite à leur commercialisation en 2020 par les communes.

La Covati aura alors en charge l'entretien de ces zones.

Enfin il conviendra de rester en veille sur les opportunités d'acquisition de foncier économique afin de répondre aux demandes de location des entreprises.

Administration Générale

En ce qui concerne le Château Charbonnel, il reste quelques menuiseries à remplacer et la climatisation des bureaux représente également un enjeu en vue d'améliorer les conditions de travail des agents.

Mobilité

L'objectif sera de mettre en œuvre le projet de plate-forme de mobilité sur le site de la gare de Marcilly. Les discussions avec la SNCF avancent et il devrait être possible d'utiliser une partie des locaux de la gare ainsi que du parking extérieur afin d'installer une aire de covoiturage, des bornes de recharge pour véhicules électriques, de proposer des vélos en location....

Parallèlement, au 1^{er} étage de la gare, il sera étudié la possibilité de réaliser un espace dédié au télétravail (tiers-lieux...).

Ecole de musique

La construction d'une nouvelle école de musique figure dans le projet d'établissement 2021/2024. Il sera nécessaire de lancer les premières études de définition du besoin.

Actions sociales

Afin de développer un service public de proximité et lutter contre la fracture numérique, il sera proposé d'acquérir et d'équiper un minibus en matériel informatique.

3.3/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2021 sera construit sur la base d'une reprise normale de l'activité de la Covati même si des doutes persistent en raison de la crise sanitaire.

Globalement le niveau de dépenses de fonctionnement restera stable à périmètre égal en comparaison aux exercices 2019 et 2020.

Suite à l'intégration de la ville d'Is-sur-Tille dans le dispositif « petites villes de demain », il sera nécessaire de lancer la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont l'étape préalable est la définition d'un projet de territoire.

Administration générale

- Poursuite du pacte financier et fiscal (DSC, ...)
- Poursuite dans la création de groupements de commandes (fournitures, contrats de maintenance, contrôles obligatoires dans les ERP...)
- Renforcement du service communication par le recrutement d'un agent qui sera en charge des réseaux sociaux et du développement de la communication numérique.
- Organisation du 1^{er} bike and run le 17/10/2021

Economie

L'impact de la crise sanitaire continuera à se faire sentir auprès des acteurs économiques. Il sera nécessaire d'être présent afin de les accompagner dans leurs démarches de recherches de subventions ou d'avances remboursables.

La commercialisation du foncier restant disponible sur la ZAE de Til-Châtel sera une priorité.

Petite-Enfance

- Poursuite de l'accompagnement financier des structures d'accueil de la petite-enfance : Structure multi-accueil à Is-sur-Tille, Micro-crèche à Gemeaux, Micro-crèche de Moley (dernier trimestre 2021). Attribution d'une subvention à la micro-crèche de Marsannay-le-Bois.
- Transformation du RPE en guichet unique (création d'un demi-poste presque entièrement financé par la CAF).

Enfance-jeunesse

- Poursuite des animations sportives dans les écoles en proposant un créneau supplémentaire
- Développement des activités en direction des 14/17 ans (promeneurs du Net) et mise en place d'accueils en horaires décalés.

- Maintien des séjours été.
- Maintien des activités péri et extra scolaires.
- Renouvellement du marché de restauration scolaire au 1^{er} septembre 2021.
- Mise en œuvre du projet « défi zéro déchet ».
- Mise en place d'un comité de pilotage pour la mise en œuvre de la convention territoriale globale de la CAF en janvier 2022.

Actions sociales

- Organisation du salon seniors.
- Organisation d'une semaine de la parentalité sur le thème du harcèlement.
- Lancement d'un parcours sécurisé intercommunal dans le cadre du pacte territorial d'insertion signé avec le Conseil départemental de la Côte d'Or.
- Maintien des activités en direction des seniors et des familles.
- Renouvellement de l'agrément Espace de Vie Sociale en juin 2021 par la CAF.
- Mise en place d'un comité de pilotage pour la mise en œuvre de la convention territoriale globale de la CAF en janvier 2022.

Mobilité

Le conseil communautaire devra se prononcer avant le 31/03/2021 sur la prise de compétence. Si le transfert de compétence est approuvé, il conviendra ensuite de mettre en place un plan d'actions.

Ecole de musique :

- 4 concerts sont prévus dans le cadre du festival Cov'artistes qui se tiendra du 27 au 30 mai 2021.
- L'action « Arioso fait son film » est programmée pour le mois d'octobre 2021 avec l'association Musicalement vôtre.
- Le conseil communautaire devra approuver le projet d'établissement pour les années 2021/2024.

Police intercommunale

En plus des actions de sécurisation, des sorties d'écoles notamment, la priorité sera de permettre à l'agent de suivre une formation auprès de la sécurité routière afin de pouvoir intervenir dans les écoles sur le thème de la sécurité routière.

3.4/ Les Recettes de fonctionnement

Seul le niveau de recette liée à la fiscalité professionnelle est connu à ce jour. Il est en hausse d'environ 8.000 €.

En 2021, la Covati devrait percevoir l'IFER lié au projet éolien entre tille et Venelle, environ 86.000 € : 15.900 € de CFE, 4.300 € de CVAE, 63.400 € d'IFER (70%) et 2.400 € de TFB.

La dotation d'intercommunalité devrait connaître une hausse de 19.588 € pour s'élever à 209.347 €, tandis que la dotation de compensation devrait une nouvelle fois diminuer d'environ 7.000 € et s'élever à 332.555€.

3.5/ LES BUDGETS ANNEXES

Office de tourisme

Après une année 2020 très difficile pour les professionnels du tourisme, l'office de tourisme aura un rôle important pour redynamiser l'attractivité du territoire et apporter son soutien aux acteurs du tourisme.

Plusieurs actions sont prévues :

- Organisation de plusieurs évènements : Marchés nocturnes, fête de la truffe, fantastic picnic, mercredis de Noël, concours des maisons fleuries, expositions.
- Développer les activités organisées par l'office de tourisme : partenariat avec la LPO dans le cadre des sorties nature.
- Edition du guide et du plan touristique en prenant en charge intégralement la régie publicitaire. Cette mesure vise à soutenir les commerces et les entreprises du territoire.
- Intégration de nouveaux flux issus de la base de données Décibelles data. L'objectif étant de promouvoir à l'échelle régionale l'ensemble des offres et des activités touristiques du territoire.

En termes d'investissement, il est prévu d'aménager 3 parcours de randonnée dans le cadre du PDIPR et 1 sentier VTT (pose de jalons).

Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Le nombre de contrôles continue à diminuer sur notre territoire. Les prestations sur les territoires de Forêts Seine et Suzon, syndicat des eaux de saint-julien- Clénay ainsi que sur Tille et Venelle permettent de limiter le déficit de ce budget.

Seuil de Bourgogne – Til-Châtel

Il sera de nouveau budgétisé le virement d'une somme de 140.000 € pour poursuivre la résorption du déficit structurel de ce budget.

La mise en service de la centrale photovoltaïque n'est prévue qu'en mars 2022.